

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER,  
Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

**Absents excusés :**

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Karin LE MENE,  
M. Arnaud HOURDIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,  
M. Didier BLANCHARD,  
Mme Christine DE LA FERTE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Création de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Désignation de représentants du Conseil communautaire.**

- M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 à-5, L. 1413-1, L.2121-21, L.5211-1 et D. 1411-3 et suivants ;  
Vu l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 58 ;  
Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 6 septembre 2016.

• Les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, ce droit étant ou pas assorti d'un prix. C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions : les délégations de services publics (DSP) qui, depuis la loi du 29 janvier 1993, font l'objet d'une mise en concurrence obligatoire et les concessions de travaux et de services qui ont fait récemment l'objet d'une nouvelle réglementation (ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016).

La collectivité conserve le pouvoir de contrôler que le concessionnaire assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence) pour les DSP.

○ Pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en place des concessions, une Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP) doit être créée.

Les dispositions réglementaires prévues par le Code général des collectivités territoriales prévoient le respect de la procédure suivante :

- pour les DSP uniquement, le Conseil communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public, au vu d'un rapport précisant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,
- un avis d'appel public à la concurrence est ensuite lancé,
- les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP, qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières des opérateurs et de leur aptitude à respecter les principes de l'exécution des services publics ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres sont ouverts par la CCDSP, qui formule un avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer la convention saisit le Conseil communautaire en lui indiquant le choix du candidat qu'il a retenu et lui demande de délibérer à son tour. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

○ La commission est composée du Président de la collectivité ou son représentant, nommé par arrêté, qui la préside et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.



o La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, devant se préparer à passer et à suivre des contrats de concessions, doit créer une CCDSPL et en déterminer la composition :

La liste présentée par la Majorité est la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1. Jean-François PEUMERY	Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	Patrice PANNETIER

• L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales énonce que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de DSP ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

- o La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :
- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
  - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
  - un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
  - le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

o Cette commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant nommé par arrêté, comprend des membres de cette même assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne qualifiée.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, il revient donc au Conseil communautaire de créer cette commission et d'en fixer la composition. Il est proposé que la composition de cette dernière soit la suivante :

- 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus communautaires ;

La liste présentée par la Majorité est la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1. Jean-François PEUMERY	Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	Patrice PANNETIER
6. Pascal THEVENOT	Bernard DEBAIN

- 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :
  - o Prévention routière ;
  - o Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) ;
  - o l'Essor de Versailles.

• Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la Commission des concessions et des délégations des services publics (CCDSP).

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75
- abstentions : 3
- suffrages exprimés : 72

Et les candidats de la Majorité ayant obtenu les résultats suivants :.....72 voix.

**de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCDSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-François PEUMERY	1. Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	2. Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	3. Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	4. Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	5. Patrice PANNETIER

- 2) de procéder, à la représentation proportionnelle, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75
- abstentions : 3
- suffrages exprimés : 72

Et les candidats de la Majorité ayant obtenu les résultats suivants :.....72 voix.

**de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-François PEUMERY	1. Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	2. Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	3. Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	4. Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	5. Patrice PANNETIER
6. Pascal THEVENOT	6. Bernard DEBAIN

**Ainsi que les associations suivantes : Prévention routière, Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) et l'Essor de Versailles.**

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(3 abstentions de M. VUILLIET, M. DURAND et M. SIMEONI)

-----  
Pour le Président,  
Par déléguation,  
  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-03

**Résumé de l'acte** : Création de la Commission des concessions et des délégations de services publ...

**Date de décision** : 11/10/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 5.3. Designation de représentants

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 17/10/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161011-2016-10-03-DE

### Pièces jointes :

2016-10-03 - Désignations CCDSP et CCSPLV2 (2).pdf

### Historique :

17/10/2016 12:21:43	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:19	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:37	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:27:11	Accusé de réception reçu	